

Digne-les-Bains, le **28 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département
des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral cité en objet

1) Objet de la consultation du public :

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023.

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 24 mai 2022.

Deux modifications ont été apportées au projet initial d'arrêté portant sur :

- l'ajout de la société de chasse de SALIGNAC, à leur demande suite à la signature d'un plan de gestion cynégétique pour l'espèce perdrix rouge, dans les conditions spécifiques et restrictives concernant cette espèce,

- les conditions spécifiques de chasse sur l'espèce renard en prolongation pour le pays cynégétique n°1 conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement qui précise que toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant au même tableau pour le chevreuil et pour le sanglier :

« Du 9 janvier au 31 janvier 2023 pour le pays cynégétique n°1 : tir autorisé à l'occasion de la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche des cervidés soumis à plan de chasse **pour les seuls bénéficiaires d'une autorisation préfectorale pour chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale de la chasse.** »

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 1^{er} au 22 juin 2022

2) Motifs de la décision :

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 1 observation défavorable concernant l'octroi d'un plan de chasse sur les galliformes de montagne. Cette observation a été examinée bien que ne portant pas expressément sur l'objet de l'arrêté préfectoral soumis à la consultation :

La synthèse des motivations et décisions prises relatives aux observations spécifiques au projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023 est indiquée dans le tableau ci-joint.

Considérant :

- que l'arrêté préfectoral objet de cette consultation n'a pas vocation à déterminer un quota plan de chasse concernant les espèces galliformes de montagne mais à fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence conformément à la réglementation en vigueur,

- que les deux modifications apportées au projet initial sont plus restrictives que celles initialement mentionnées concernant les conditions de chasse spécifiques pour l'espèce perdrix rouge (en application de l'objectif n°2 inscrit dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-20256 relatif au maintien et au développement de cette espèce) et l'espèce renard sur le pays cynégétique n°1 (conformément à la réglementation en vigueur),

Au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure est modifié en tenant compte les deux modifications citées plus haut mais ne fait l'objet d'aucune modification concernant les observations recueillies durant la consultation du public.

la Directrice départementale des territoires



Annexe – Motifs et décisions prises

Observations formulées	Motifs et décisions prises
<p>Opposition à un plan de chasse pour les galliformes de montagne dans les Alpes-de-Haute-Provence.</p>	<p>L'arrêté préfectoral, objet de cette consultation, n'a pas vocation à déterminer un quota plan de chasse concernant les espèces galliformes de montagne mais à fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence conformément à la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne les galliformes de montagne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les espèces Tétrás-Lyre, Perdrix Bartavalle, Lagopède Alpin et Gélinotte des bois sont inscrites dans l'arrêté ministériel modifié du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.- L'article R424-8 du code de l'environnement fixe les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour ces espèces, soit au plus tôt à l'ouverture générale de la chasse dans le département concerné (fixée au 11 septembre 2022 pour le département des Alpes-de-haute-Provence) et au plus tard le 11 novembre de chaque année.- L'article R424-6 du code de l'environnement précise que la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires ou du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (composée de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) et de la fédération des chasseurs .- L'article R424-1 du code de l'environnement donne notamment la possibilité au préfet d'interdire l'exercice de la chasse de ces espèces ou d'une catégorie de spécimen de ces espèces en vue de la reconstitution des populations et de limiter le nombre des jours de chasse pour une ou plusieurs espèces de gibier. <p>Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux galliformes de montagne sont fixées pour cette saison cynégétique du 18 septembre au 10 novembre 2022 au soir pour les seuls détenteurs d'un plan de chasse avec les conditions spécifiques de chasse suivante : le tir de la poule de tétras-lyre et des jeunes oiseaux maillés à moins de 80 % est strictement interdit, chasse uniquement les jeudi, samedi et dimanche.</p> <p>Un arrêté préfectoral déterminant le nombre de prélèvement maximal autorisé d'oiseaux sera pris ultérieurement.</p>

Souhait d'aucune attribution de plan de chasse pour les galliformes de montagne.

Seuls les oiseaux des espèces Tétrás-Lyre et Perdrix bartavelle font l'objet d'un plan de chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour rappel, toute décision d'attribution d'un plan de chasse, petit ou grand gibier, est soumise à avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage regroupant des représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes. Les propositions de quotas sont examinées sur la base de données transmises par la fédération départementale des chasseurs qui portent sur les prélèvements réalisés à l'année n-1, les demandes des détenteurs d'un droit de chasse, l'état de conservation de la population au niveau départemental, les tendances d'évolution des effectifs tout en prenant en considération les objectifs du plan de chasse par espèce.

Les opérations de comptages pour les espèces galliformes sont organisées au printemps (mâles chanteurs) et en été (recherche de nichées). L'O.G.M.* ne peut fournir une synthèse de ce dénombrement par région bio-climatique avant fin août.

C'est pourquoi, afin de disposer du maximum de données disponibles sur l'état de ces populations, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (composée de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) se réuniront début septembre afin de définir un quota d'oiseaux déterminant le plan de chasse pour la saison 2022-2023, sur la base des éléments fournis par l'O.G.M. et la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-haute-Provence.

* l'Observatoire des Galliformes de Montagne est une association loi 1901 créée le 22 avril 1998 et agréée en tant qu'association de protection de l'environnement qui assure le suivi des six espèces de galliformes de montagne présentes en France : le Grand Tétrás, le Tétrás-lyre, la Gélinothe des bois, le Lagopède alpin, la Perdrix Bartavelle et la Perdrix grise des Pyrénées. Elle regroupe notamment les fédérations départementales des chasseurs, des parcs naturels et l'Office Français de la Biodiversité. Ses principaux objectifs sont d'acquérir et diffuser des connaissances sur les populations de galliformes de montagne et sur leurs habitats et de contribuer à l'animation et la promotion des plans d'actions en leur faveur.